

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Interruption temporaire de circulation et de stationnement de véhicules
Site de la Fosse 9/9Bis à OIGNIES
456/2017

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'accord du Président de la Communauté d'Agglomération Henin-Carvin,
Vu le plan Vigipirate : « *sécurité renforcée - Risque attentat* »

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate,

Considérant que le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, de l'exécution des mesures de sûreté générale.

Considérant la demande du Service Culturel de la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation dénommée « **Fugues sonores** » du **Mercredi 06 Décembre 2017 au Samedi 09 Décembre 2017 de 07 heures 00 à 24 heures 00**, sur le site historique de la fosse 9/9Bis situé entre le chemin et la rue du Tordoir à OIGNIES,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale, de prendre toutes les mesures de sécurité publique pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, notamment en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre aux abords et sur le site afin de protéger le public et de permettre l'installation des animations.

ARRETE :

- Article 1^{er} :** Le Service Culturel de la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin est autorisé à organiser une manifestation festive dénommée « Fugues sonores » du Mercredi 06 Décembre 2017 au Samedi 09 Décembre 2017 de 07 heures 00 à 24 heures 00, sur le site historique de la fosse 9/9Bis situé entre le chemin et la rue du Tordoir à OIGNIES,
- Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre, autre que les véhicules de secours seront interdits sur l'ensemble du site de la Fosse 9/9bis pour permettre le bon déroulement de cette manifestation du Mercredi 06 Décembre 2017 au Samedi 09 Décembre 2017 de 07 heures 00 à 24 heures 00, sur le site historique de la fosse 9/9Bis situé entre le chemin et la rue du Tordoir à OIGNIES,
- Article 3 :** La circulation des véhicules de tout genre y compris celle des véhicules réservés aux transports de voyageurs sera interrompue dans le chemin du Tordoir, section comprise entre les parkings situés à l'arrière du Métaphone et du parking en schiste, le Vendredi 08 Décembre 2017 de 16 heures 00 à 23 heures 00 et le Samedi 09 Décembre 2017 de 16 heures 00 à 24 heures 00
- Article 4 :** Une déviation sera mise en place par le parking en schiste situé derrière le site de la Fosse 9/9Bis afin de diriger la circulation vers le centre-ville de Oignies.
- Article 5 :** Le stationnement sur les parkings situés à l'arrière du Métaphone sera interdit à tout véhicule afin de les réserver à l'organisateur le Vendredi 08 Décembre 2017 de 16 heures 00 à 23h00 et le Samedi 09 Décembre 2017 de 16 heures 00 à 24 heures 00.

.../...

Article 6 : Les organisateurs seront tenus d'appliquer toutes les consignes mentionnées dans leur notice de sécurité

Article 7 : L'arrêté municipal sera affiché avant la manifestation, sur le site de la Fosse 9/9bis . Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par l'organisateur de la manifestation, avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Mme la Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
M. JOLY, Directeur technique du site 9/9Bis,
M. le Chef de Service du Service de Police Municipale de OIGNIES,
M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin,
Messieurs les Chefs des Centres de Secours de OIGNIES et HÉNIN-BEAUMONT.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 15 Novembre 2017

La Maire,
Fabienne DUPUIS

